



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

Aux médias

Rapport d'experts « Entre adhésion à l'UE et voie bilatérale: réflexions et besoin de réformes du point de vue des cantons »

L'adhésion à l'UE apporterait du point de vue politico-démocratique et institutionnel des avantages en matière de participation des cantons à la politique extérieure. La voie bilatérale, en raison de son caractère sectoriel, permet certes des exceptions de manière limitée, mais conduit en même temps à des insécurités juridiques. Les parlements cantonaux devraient être associés au débat sur la politique européenne. Voilà les constats principaux des trois expertises que le groupe de travail EuRéfCa de la CdC a données en mandat. Le rapport d'experts est disponible en librairie.

L'Assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux a chargé au printemps 2004 le groupe de travail "Europe-Réformes des cantons" (EuRéfCa) d'effectuer des travaux d'approfondissement. Il s'agissait d'analyser en détail les avantages et les inconvénients de l'adhésion à l'UE d'une part et de la voie bilatérale d'autre part, ainsi que d'étudier le besoin de réformes internes du point de vue des cantons. Le rapport d'experts présenté a été élaboré en vue du rapport Europe 2006 du Conseil fédéral. Il entend servir de base à un débat sur l'Europe ainsi qu'à la discussion sur les réformes internes. Il complète le rapport "Les cantons face au défi d'une adhésion à l'UE" publié en 2001. Les résultats des deux rapports EuRéfCa constituent une base pour une analyse de la situation par les gouvernements cantonaux.

Les expertises montrent que l'adhésion à l'UE et la voie bilatérale impliquent toutes deux des transferts de compétences entre l'UE et la Suisse d'une part et entre la Confédération et les cantons d'autre part. Concernant les conséquences matérielles, les accords bilatéraux prévoient presque toujours une adaptation de l'ordre juridique suisse au droit communautaire. L'approche sectorielle peut en conséquence engendrer des difficultés dans la délimitation avec l'acquis communautaire dans son ensemble, entraînant à nouveau une extension du droit communautaire à des domaines qui ne sont pas compris dans les accords. Participer intégralement à des domaines de réglementation de l'UE ne permet que très peu d'exceptions souhaitées par la Suisse. La participation à des programmes UE limités dans le temps et la question de l'effet direct de certaines dispositions des accords peuvent toutes deux engendrer des insécurités juridiques pour les citoyennes et citoyens ainsi que pour les autorités.

Une adhésion à l'UE renforcerait l'automatisme de la reprise du droit communautaire futur.

Par contre, cette variante offrirait des possibilités de participation directe avant et pendant le processus de législation au niveau UE. La Suisse bénéficierait notamment de pleines possibilités de participation lors de l'élaboration des actes juridiques européens dans le cadre des procédures légitimées démocratiquement -malgré certains déficits -au niveau de l'UE.

D'après l'expertise, la question de la participation des parlements cantonaux se pose indépendamment de l'option de politique européenne choisie.

Les résultats des deux rapports EuRéfCa constituent une base pour une analyse de la situation et un état des lieux par les gouvernements cantonaux.

Conférence des gouvernements cantonaux (éd.): "Entre adhésion à l'UE et voie bilatérale: réflexions et besoin de réformes du point de vue des cantons", Schulthess, Zurich 2006, 322 pages, Fr. 68.--(ISBN 3 7255 5171 5)

Berne, le 16 mai 2006

Pour toute information complémentaire:

- Georg Hess, conseiller d'Etat, président du groupe EuRéfCa (tél. 079 469 20 07)
- Canisius Braun, secrétaire de la CdC (tél. 031 320 30 00)
- Roland Mayer, chef du service Affaires extérieures, secrétariat CdC (tél. 031 320

30 00)